



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 37628

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs qui, ayant arraché de la vigne, doivent attendre un certain temps pour que le changement de nature de culture s'effectue sur les relevés de la mutualité sociale agricole. La procédure pour la partie qui est du ressort de la mutualité sociale agricole résulte d'un protocole d'accord signé le 10 juillet 1975 entre un représentant du ministère de l'économie et des finances et un représentant du ministère de l'agriculture. Ce protocole prévoit qu'il y a transmission gratuite d'informations ayant trait aux bases cadastrales entre la direction générale des impôts et la caisse de mutualité sociale agricole et entre les caisses de mutualité sociale agricole et les directions générales des impôts départementales. En ce qui concerne le premier accord, il est prévu à l'article 3 que le centre régional d'informatique de la direction générale des impôts devra, en principe, remettre les renseignements cadastraux à la mutualité sociale agricole au début du second semestre de chaque année civile. En conséquence, une modification de la nature de culture d'une parcelle qui a été prise en compte par la direction générale des impôts au titre de l'année 1986 (modification de la nature de culture en 1985) ne peut être exploitée par la mutualité sociale agricole qu'en 1987 car la constitution des bases contributives individuelles doit être impérativement terminée fin juin afin de permettre la notification des cotisations individuelles et cadastrales des non-salariés agricoles avant le 31 août. Il en résulte une procédure longue et peu satisfaisante surtout pour les agriculteurs qui attendent une diminution de leur revenu cadastral. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre des mesures en vue de la minoration des délais.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37628

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 941